



FICHE MÉTIER

OFFICIER DE PROTECTION INSTRUCTEUR

- **Les missions :**

Les Officiers de protection instructeur sont classés dans un corps de la catégorie A des fonctionnaires de l'État. Sous la responsabilité du Chef de Division, l'Officier de protection a pour mission d'instruire des dossiers de demande d'asile comprenant un récit écrit et les documents versés par le demandeur :

- Il auditionne les demandeurs, rédige les comptes rendus, analyse et qualifie les craintes invoquées ;
- Il rédige des projets de décision motivés en droit et en fait ;
- Il collecte des informations sur les pays d'origine, fait des recherches dans les domaines de la géopolitique et du juridique ;
- Il assure une veille documentaire sur les pays traités et met à niveau ses connaissances de manière permanente.

- **Le profil recherché :**

- Titulaire d'un diplôme de Niveau I et/ou II ;
- Connaissances en géopolitique, relations internationales, histoire politique et sociale ;
- Capacité à s'adresser à des publics variés ;
- Maîtrise de l'anglais ;
- avoir le sens des relations humaines et savoir communiquer ;
- avoir le goût du travail en équipe ;
- être organisé, rigoureux et méthodique.